

M. et Mme CABROL-EYRIGNOUX Fabien et Aurélie
1, place du Coudert
Le Chauze
19 500 MEYSSAC

Meyssac, le 29 décembre 2020

A Communauté de Commune
M. Le Président / Service Urbanisme
Place du Marché
19 190 BEYNAT

Objet : élaboration du PLUi du Midi Corrèzien

Monsieur le Président,

En complément de notre courrier du 29 novembre 2020, nous souhaitons vous apporter des éléments complémentaires, essentiellement en qualité d'habitant du hameau du Chauze.

Nous avons cru comprendre qu'il pourrait être question d'urbaniser massivement la colline du Chauze. Nous ne sommes pas compétents pour juger de l'opportunité de ce projet, néanmoins nous pouvons apporter des témoignages de personnes habitants les lieux.

A notre sens cette urbanisation nécessiterait des aménagements préalables en terme de voirie (et probablement pour les autres réseaux), afin d'améliorer la circulation déjà compexe :

- L'accès ne peut se faire en double sens sur la rue du Chauze qui est étroite qui plus est à l'entrée du hameau où le passage d'un seul véhicule entre les maisons les plus serrées (dont une en ruine) n'est pas aisé.
- Le mur de soutien de la montée du Chauze qui s'est effondré en deux endroits en 2016-2017, bloquant l'accès et déversant les cailloux sur les propriétés publiques et privées. Ce n'était pas le premier effondrement, il y a pas eu de blessé... l'effondrement a été le lendemain de la foire annuelle... L'accès à cette voie est d'ailleurs limité aux véhicules légers, interdisant le ramassage des ordures et autres services, de secours ou de construction.
- Le revêtement de la place de la Bascule sur laquelle débouche la montée du Chauze est lui extrêmement dégradé (comme celui de la rue du Chauze, où les ravines se créent de place en place d'année en année).
- L'accès pourrait également se faire par la Croix de Vaincq. La question de l'aménagement de ce carrefour doit alors se reposer afin d'apporter la sécurité à tous.

Nous avons déjà à subir un accident par an devant chez nous sur la D38. Nous n'aimerions pas que la fréquence augmente encore et surtout que cela finisse par un accident mortel.

Dans un soucis de cohérence, si la zone constructible s'étend, merci de ne pas oublier d'y inclure les zones construites, cela facilitera à tous l'aménagement de l'existant, qui me semble être dans le sens du développement durable. Par ailleurs, concernant le Chauze, je me permet de citer la page 72 du rapport de présentation de la carte communale, en février 2004 : « *Entrée du bourg de Meyssac \ Entrée Est \ Séquence 2 b Cirque de la Foucherie [...] image routière peu valorisante, ne mettant pas en valeur le village du Chauze d'une grande qualité architecturale (village rural groupé sur un*

éperon dans un cadre paysager riche et constitué de jardins et d'arbres fruitiers). Peut-être le nouveau PLUi pourra-t-il prendre en considération les caractéristiques de cette zone, tant au niveau architectural que paysager). tant que viticulteurs sur le plateau du moulin à vent, nous avons noté un enthousiasme certain des habitants à voir une vigne pousser... écartant d'autant leurs peur d'avoir des voisins... humains... Nous ne partageons

Enfin de façon générale, en pas nécessairement cette vision égoïste du voisinage... mais c'est une idée très répandue.

En espérant que toutes ces remarques générales ou particulières soient prises en compte dans les différentes phases d'élaboration du PLUi, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Fabien et Aurélie CABROL-EYRIGNOUX

PJ :
- voirie Chauze
- extrait du rapport de présentation de la carte communale - 2004

Département :
CORREZE

Commune :
MEYSSAC

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 29/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

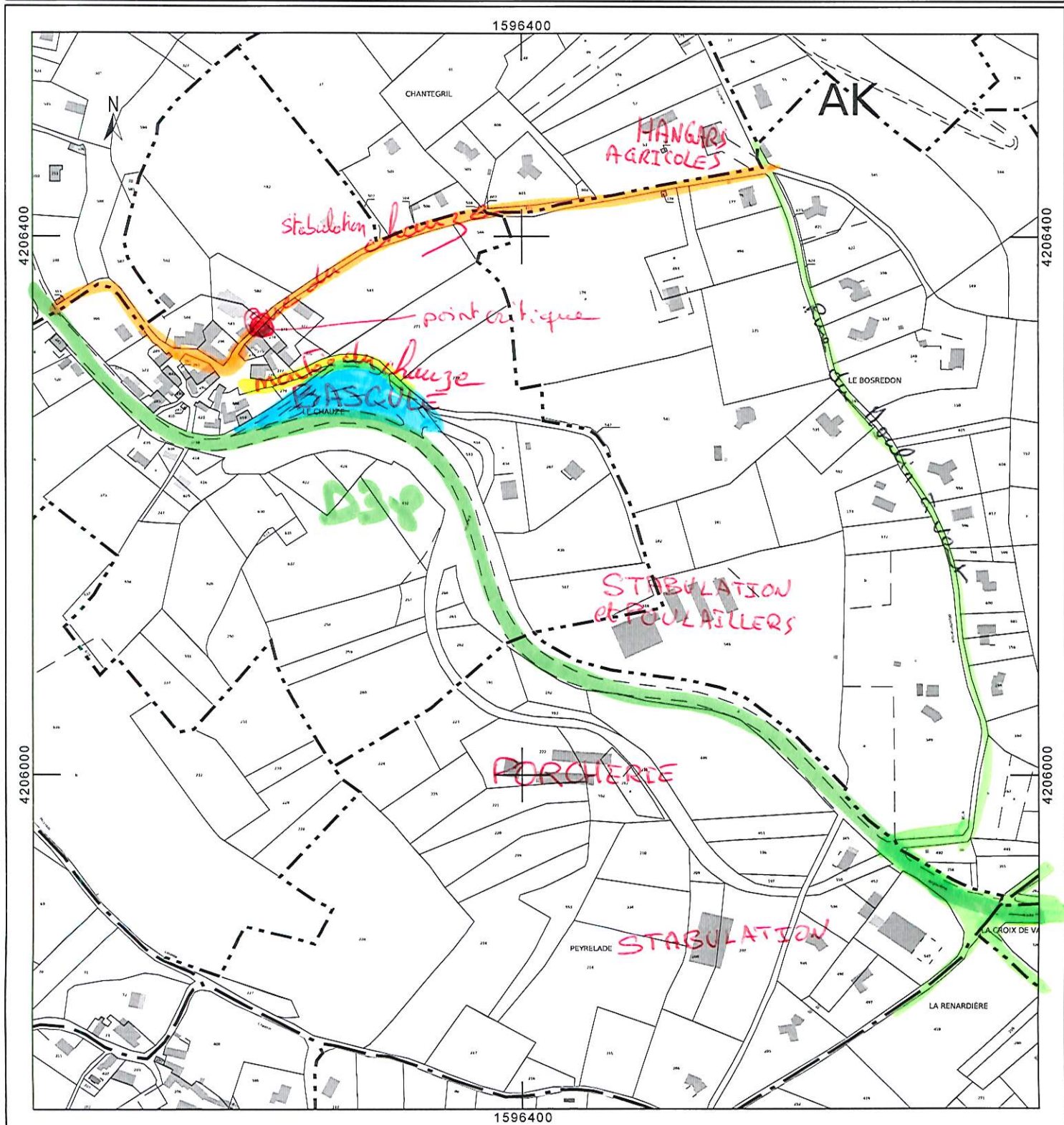
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BRIVE LA GAILLARDE
Cité Administrative Jean Montalat Place
Martial Brigouleix 19011
19011 TULLE CEDEX
tél. 05.55.21.80.96 -fax
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Le Change



6.2 – Les entrées du Bourg de Meyssac

4 entrées ont été étudiées en matière d'approche visuelle et de séquences urbaines.

ENTREE EST

Axe majeur de la commune, la RD 38 relie Meyssac à Collonges puis à Brive. Route relativement rectiligne elle permet des visions latérales symétriques sur le paysage comme la vallée du Maumont avant le village de St Julien.

Séquence 1 – la vallée du Maumont

Dans la partie est entre St Julien et le plateau de Vaincq (hors commune), la route commence à s'inscrire dans les courbes du relief et offre une vision sur la vallée et ses noyeraies au nord. Au sud, talus et petites falaises ferment la vue.

Le château de Marsac constitue un repère fort. L'occupation du sol est dominée par l'agriculture (vergers, pacquages).

Seuil : la route coupe les courbes de niveau et franchit un premier thalweg pour arriver sur le plateau de Vaincq. Le seuil est marqué par un resserrement visuel de talus et boisements liés au relief.

Séquence 2 – Plateau, cirques et thalwegs

Cette séquence semi-ouverte offre une succession de visions courtes dans des petits cirques naturels.

. **Séquence 2 a – Plateau de la Croix de Vaincq** : point haut de la commune qui amorce une première entrée de ville mais offre des visions sur des délaissés et espaces peu aménagés.

⇒ ***Pas de cohérence entre les premiers plans de la ZA et les paysages depuis ce point haut unique : prescriptions paysagères ?***

Peu de signalétique

. **Séquence 2 b – Cirque de la Foucherie**. Les premiers plans sont à dominante bâtie (maisons récentes puis au fur et à mesure de la descente, maisons anciennes), mais laissent percevoir des points perspectifs sur Meyssac : d'abord sur le bourg récent, puis sur le bourg ancien.

C'est la seule entrée avec l'entrée sud qui donne la priorité au bâti récent.

Seuil : la ripisylve du ruisseau des Termes marque un seuil naturel fort avec le passage sous la voûte des platanes et la traversée du vallon.

⇒ ***Broussailles en premier plan, acacias ; image routière peu valorisante, ne mettant pas en valeur le village du Chauze d'une grande qualité architecturale (village rural groupé sur un éperon dans un cadre paysager riche constitué de jardins et d'arbres fruitiers).***

Séquence 3 – Vallée des Termes et Bourg

Par cette entrée on ressent fortement l'accroche du bourg ancien sur les premières terrasses de la vallée et sa limite naturelle par la zone humide.

Les premières maisons forment rempart au-dessus de la vallée. Cette vallée marque à la fois un seuil, un espace de respiration et la limite naturelle du bourg.